

77^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 83 de l'ordre du jour

Déclaration du Cameroun présentée par

NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D

Ministre Plénipotentiaire

New York, le

réside dans le crime lui-même. Ce qui est brisé par les crimes contre l'humanité, doit finalement être ce qui permet à l'homme d'exprimer son humanité, de la faire valoir et reconnaître.

Si l'on admet la singularité et l'égalité d'appartenance comme composantes de l'humanité comprise comme pluralité d'êtres uniques, cela revient à dire que l'expression de crimes contre l'humanité pourrait désigner toute pratique délibérée, politique, juridique, médicale ou scientifique, comportant soit la violation du principe de singularité, soit celle du principe d'égalité d'appartenance à la communauté humaine.

Monsieur le Président ,

S'agissant de la codification de ces crimes, ma délégation suggère la prudence, de poursuivre la réflexion, de tenir compte de toutes les sensibilités exprimées en la matière. En conséquence, pour ma délégation, un instrument juridique contraignant n'est pas opportun, étant entendu qu'il y a encore beaucoup de zones d'ombres à élucider .par ailleurs, à ce stade, l'entreprise de codification provoquerait des empiètements sur les souverainetés nationales, avec les dommages imaginables.

Ma délégation constate également qu'il n'y a pas de vide juridique en la matière et est donc favorable à une coopération internationale sereine, dénuée de toute politisation, de tous soupçons et de manipulation pour punir ces crimes. Pour ma délégation, l'activité de codification qui est un exercice intellectuel gratifiant et important, doit être utile. Il nous semble inutile de multiplier des conventions juste pour enrichir le répertoire des Nations Unies en la matière. Il est important de fixer le cap et de rechercher les mécanismes les plus efficaces susceptibles de

Toutefois, ma délégation préoccupée, met en garde contre les actions à géométrie variable de certaines institutions et les comportements de certains États, qui peuvent finalement transformer la justice pénale internationale en utopie. On assiste en effet à une quasi rupture avec le modèle de relations internationales mis en place par les Traités de Westphalie de 1648, fondé sur l'égalité et la réciprocité entre États souverains. Aujourd'hui, l'inviolabilité du pouvoir est écartée au profit du caractère justiciable de ses détenteurs. Malheureusement, même l'auréole entourant les Chefs d'État est banalisée, la tendance étant de les transformer en des hommes ordinaires, et pourtant, garants du contrat social, représentants de chaque Léviathan, ils ne le sont pas ! Et ce n'est pas parce que certains peuples ont fait des procès à leurs monarques, que les procès aux monarques doivent devenir la règle, un impératif catégorique. Sachons aussi écrire et